

Le Parlement

- ▶ Le Parlement fédéral est le lieu où sont votées les lois qui régissent la vie du pays.
- ▶ C'est là que siègent les 150 députés et 60 sénateurs du nord et du sud de la Belgique.

La Belgique est un pays démocratique qui fonctionne sur le principe du système représentatif ou parlementaire. C'est-à-dire que les électeurs (tout Belge de plus de 18 ans) confient la souveraineté politique du peuple à des élus qui les représentent par la voie d'élections libres au suffrage universel.

Cette forme de démocratie s'appuie sur une institution principale : le Parlement. Le nôtre est bicaméral puisqu'il est constitué de la Chambre des représentants où siègent 150 députés (chambre basse) et du Sénat (chambre haute). C'est le type de démocratie le plus répandu dans le monde aujourd'hui.

Le rôle du Sénat a fortement changé depuis l'année dernière. Il joue dorénavant un rôle de médiateur dans les conflits entre les différents parlements du pays. Les sénateurs ne sont plus élus au suffrage universel mais soit désignés par les entités fédérées (50), soit cooptés (10).

Dans une démocratie parlementaire, le Parlement exerce trois pouvoirs : législatif (qui élabore les lois), budgétaire (qui vote les crédits nécessaires au fonctionnement de l'État) et le contrôle politique sur l'exécutif (gouvernement) qui est responsable devant lui.

Le gouvernement peut exercer son pouvoir exécutif tant qu'il jouit de la confiance du Parlement, c'est-à-dire d'une majorité d'élus. Si le gouvernement n'a plus de majorité au parlement, le gouvernement tombe. Il faut alors soit constituer une nouvelle majorité, soit organiser de nouvelles élections.

C'est ce qu'on appelle des élections anticipées puisqu'elles interviennent avant le terme d'une législature. Avant 2014, la durée d'une législature était de 4 ans au niveau fédéral. Elle a été portée à 5 ans depuis.

Les députés qui ne représentent pas la majorité siègent dans l'opposition. Ils jouent un rôle important de contre-pouvoir et peuvent interpellier les ministres en leur posant des questions parlementaires. Ces derniers sont tenus de leur répondre.

Son rôle a beaucoup évolué

Le rôle du Parlement a beaucoup évolué ces dernières années. De principal producteur de lois, il s'est progressivement transformé en instance de contrôle de l'action gouvernementale.

Aujourd'hui, peu de lois sont encore d'origine strictement parlementaire. La plupart de textes législatifs sont en effet des transcriptions en droit belge de directives européennes ou de décisions prises par le gouvernement fédéral.

Si le Parlement fédéral est bicaméral (Chambre et Sénat), les parlements des régions et des communautés par contre sont monocaméraux. Depuis la première réforme de l'État en 1970, le parlement fédéral est le seul lieu où siègent les élus du nord et du sud du pays.

Les 150 députés et 60 sénateurs y occupent chacun un bureau en fonction du groupe politique auquel ils appartiennent. Un élu qui quitte un groupe en cours de législature peut continuer à siéger comme indépendant.

Le budget de fonctionnement du Parlement s'élève à 30 millions d'euros, essentiellement pour rémunérer son personnel partagé avec celui du Sénat. Les différentes fonctions vont de l'huissier au sténodactylo en passant par les traducteurs-interprètes et les MP (police militaire) qui assurent la sécurité des bâtiments. ■

PHILIPPE DE BOECK

Le vote en séance plénière

En général, les votes en séance plénière sont ouverts au public et ont lieu, en principe, le mercredi et le jeudi après-midi.

Il peut cependant être dérogé à cette règle en cas d'urgence.

Selon le bouton qui a été actionné par un député (pour, contre ou abstention), les tableaux synoptiques qui se trouvent des deux côtés de la tribune montrent combien d'entre eux se sont prononcés lors du vote. Sur leur banc, chaque élu dispose en effet d'un boîtier avec trois boutons de couleur : vert pour le « oui », rouge pour le « non » et blanc pour l'abstention.

Les résultats et les totaux des votes sont également reproduits sur ces tableaux. Une décision n'est prise que si une majorité des députés (50 % des votants + 1 voix) a émis un vote positif.

PH.DB.

l'expert Jean-Benoît Pilet

« L'institution doit évoluer »



En collaboration avec l'Université libre de Bruxelles

ENTRETIEN

La rentrée parlementaire, c'est pour le 13 octobre au niveau fédéral. La Chambre et le Sénat ont-ils encore un rôle important à jouer ? Nous avons posé la question à Jean-Benoît Pilet, politologue au Centre d'étude de la vie politique (Cevipol) de l'ULB.

Le rôle du parlement a fort changé ces dernières années, surtout au Sénat...

Plusieurs réformes ont modifié le rôle du Sénat en le réduisant progressivement. Le nouveau Sénat est censé être un lieu de rencontres et de discussions entre les entités fédérées (Régions et communautés). Il n'y a donc plus d'élection de sénateurs au suffrage universel. Les sénateurs sont des membres envoyés par les parlements des Régions et des communautés. Il se réunit assez peu - une fois par mois environ - pour échanger sur des questions liées au fonctionnement du fédéralisme. C'est devenu un lieu de rencontre de la nouvelle Belgique fédérale. Ce qui pose la question de son maintien.

Et ça fonctionne bien ?

Pas vraiment, non : le Sénat a du mal à trouver ses marques. Il y a des débats autour de ça, soit pour le réactiver et lui rendre son rôle de chambre de réflexion de long terme, soit pour lui trouver un nouveau rôle en y associant des citoyens qui seraient tirés au sort.

Quel était l'intérêt du Sénat ancienne mouture ?

La majorité des pays démocratiques fonctionnent avec deux chambres, c'est qu'on appelle le bicaméralisme. Au départ, la deuxième chambre était élitiste, avec des représentants qui payaient un certain niveau d'impôt. L'idée était d'avoir une chambre (haute) qui représente les intérêts traditionnels d'avant la Belgique démocratique pour contrebalancer la chambre (basse) qui était 100 % démocratique.

Avec la démocratisation, ce rôle a disparu mais on a voulu maintenir une deuxième assemblée pour améliorer la qualité des lois. Mais avoir deux chambres composées à l'identique faisant le même travail, ça posait question. On a donc changé sa composition et ses fonctions. La Belgique n'est pas le

seul pays à avoir adopté ce modèle. Le problème du nouveau Sénat belge, c'est qu'on lui a donné peu de compétences.

Les textes de lois sont-ils moins bien faits qu'avant ?

Non, mais il faut savoir qu'un peu partout en Europe, le parlement a pas mal perdu de son rôle de production de lois. L'immense majorité des lois votées en Belgique sont soit des initiatives du gouvernement, soit des transpositions de directives européennes. Le travail du parlement se dirige de plus en plus vers un rôle de contrôle de l'activité parlementaire et de l'action gouvernementale. Avec des commissions d'enquête, par exemple. Avant les années 1980, cette fonction judiciaire était très peu utilisée.

Quel est l'avenir d'un parlement fédéral dans un pays de plus en plus régionalisé ?

Il gardera certainement des compétences en matière de sécurité sociale, de justice, de sécurité intérieure, etc. On pourrait se poser la question de son maintien s'il n'y avait plus de compétences fédérales. On peut également se poser la question par rapport à l'Europe. C'est vraiment une réflexion que les parlements doivent se poser et pas uniquement chez nous. Le parlement pourrait être un lieu de contact entre les citoyens et le politique. A ce niveau, notre système ne fonctionne pas parfaitement et ne rencontre pas les demandes de plus en plus nombreuses de citoyens qui souhaitent être associés à la vie politique ou qui souhaitent tout simplement

faire entendre leurs voix ; et qui n'ont plus envie de le faire uniquement via les partis politiques, les syndicats ou les fédérations professionnelles. Plusieurs modèles en ce sens sont expérimentés un peu partout dans le monde. Les nouvelles technologies pourraient aussi permettre de faire remonter les remarques des citoyens vers les politiques. Au parlement wallon, par exemple, le nouveau règlement permet à chaque citoyen ou association de déposer un avis sur un projet de décret en cours de discussion. Ces avis sont transmis à la commission parlementaire et au ministre concerné.

Et une circonscription fédérale unique ?

C'est une piste qui faisait sens il y a quelques années et continue de faire sens aujourd'hui. Le problème est lié à la perception de l'urgence de la demande. La proposition a très bien marché quand on a eu longue période sans gouvernement. On sentait qu'il y avait une demande. Maintenant que les questions communautaires ont l'air d'être un peu mises de côté (leur visibilité est moindre, pas la réalité), on en parle moins. C'est ce qu'on voit souvent dans les moments de réforme des démocraties, et pas qu'en Belgique. On a besoin non seulement d'une volonté diffuse de réformer les choses, mais on a besoin d'un sentiment d'urgence. Et par rapport à la question que posait la circonscription fédérale - à savoir qu'il faudrait un peu plus de liant entre les communautés et permettre au citoyen des deux communautés de pouvoir voter pour les partis de l'autre communauté -, ce sentiment d'urgence sur le fonctionnement du fédéralisme belge est retombé. Aujourd'hui, c'est plutôt la méfiance des citoyens à l'égard de la politique de façon générale qui occupe l'avant-plan. ■

Propos recueillis par PHILIPPE DE BOECK

Le Parlement, haut lieu de la vie politique belge

Le Parlement est l'endroit où sont préparées et votées les lois fédérales qui régissent notre pays. Il est constitué de la Chambre des représentants et du Sénat. L'année parlementaire débute le deuxième mardi d'octobre. Voici comment fonctionne cette institution où siègent 150 députés et 60 sénateurs.

Son rôle

Pouvoir législatif la Chambre des représentants est le lieu où sont votées les lois. Elle exerce aussi certaines fonctions juridictionnelles (mises en accusation de ministres, levées d'immunité enquêtes parlementaires) et intervient dans les nominations ou présentations de candidats pour certaines fonctions (conseiller à la Cour constitutionnelle, au Conseil d'État, juge à la Cour constitutionnelle)

Le Parlement n'est pas le dépositaire exclusif du pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif dispose en effet aussi de l'initiative législative au même titre que le Parlement. On parle de « propositions de loi » pour les premiers et de « projets de loi » pour les seconds.

Les organes

La Chambre comporte plusieurs organes :

Le président actuel (Siegfried Bracks, N-VA) 2014-2018

Il dirige et coordonne les travaux parlementaires en concertation avec les présidents de groupe. Pour être reconnu, un groupe politique doit être composé d'au moins cinq membres. Pour cette raison, les députés FDF, Vlaams Belang, PTB-Go et PP ne font pas partie d'un groupe. Les chefs de groupe sont regroupés au sein de la conférence des présidents.

Le Bureau de la Chambre

Il est constitué du président, de 3 vice-présidents et de membres du bureau.

Les commissions

C'est en leur sein que s'effectue le travail législatif préparatoire et une bonne part du contrôle du gouvernement. Chaque commission est compétente dans un domaine bien délimité : justice, défense nationale, énergie... Composées d'un groupe restreint de parlementaires, elles permettent de travailler d'une manière plus efficace.

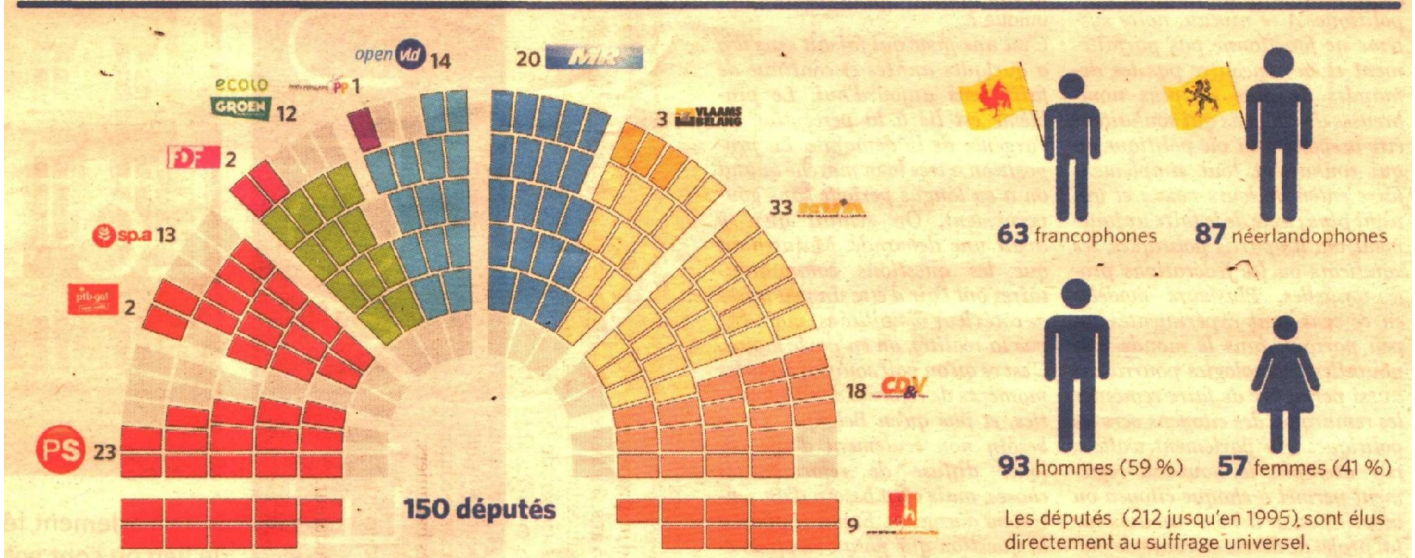
Les commissions d'enquête

La Chambre dispose également du droit d'enquête et peut créer des commissions d'enquête, habilitées à prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Ces commissions enquêtent sur des problèmes qui se posent dans notre société : affaire Dutroux, faillite de la Sabena, drame du Heysel, catastrophe de Buizingen, fraude fiscale, etc.

Naturalisations

La Chambre est compétente pour l'octroi des naturalisations.

La Chambre



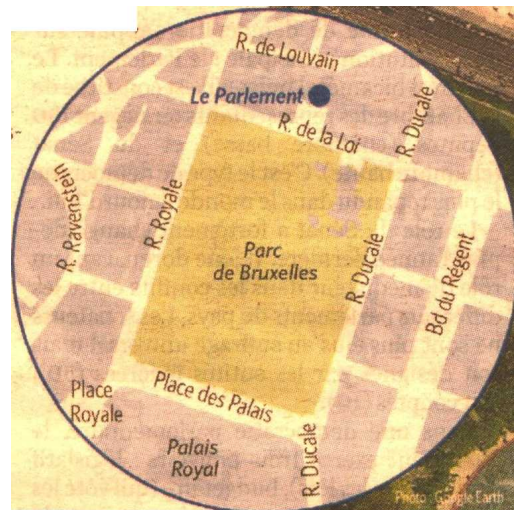
Le Sénat



La présidente actuelle
(Christine Defraigne, MR)

Avec la 6^e réforme de l'Etat, le Sénat a profondément changé en mai 2014 et est devenu une assemblée non permanente. Il est aussi appelé Assemblée des Régions. Les sénateurs ne sont plus élus directement et il n'y a plus désormais de sénateurs de droit : 50 sont désignés par les entités fédérées et les 10 autres cooptés.

Les textes adoptés par le Parlement



Ouverture au public

Tout citoyen peut assister à une réunion publique dans la mesure des places disponibles. Pour ce faire, il suffit de se présenter à l'accueil (rue de Louvain 13 à 1000 Bruxelles), muni de sa carte d'identité. La visite du Parlement est également accessible à tous et gratuite. Des visites guidées peuvent être organisées du lundi au samedi pour des groupes de 10 à 20 personnes. Les séances plénières peuvent être suivies en direct sur le site de lachambre.be

Les moments clés depuis 1830

1831

Création de la Belgique. Léopold I^{er}, premier roi de Belgique, prête le serment constitutionnel le 21 juillet 1831 à la Chambre.

1833

Le droit de vote s'ouvre aux citoyens disposant d'une certaine instruction, possédant un diplôme ou exerçant certaines fonctions.

1893

Le suffrage devient « universel » et le vote obligatoire, du moins pour les hommes de plus de 25 ans. Mais certains électeurs disposent de plusieurs voix.

1920

La loi du 15 avril accorde le droit de vote aux femmes aux élections communales. Elles ont également le droit de se faire élire à la Chambre et au Sénat, même si elles n'ont pas le droit de voter aux législatives. Introduction du suffrage universel pur et simple pour les hommes.

1948

Les femmes peuvent voter à tous les scrutins et être élues à tous les niveaux.

1970

Première réforme de l'Etat qui prévoit la création de 3 communautés et 3 régions.

1995

La Chambre passe de 212 à 150 membres et le Sénat de 184 à 71 membres élus directs et cooptés.

2014

Réforme du Sénat qui passe à 60 membres. Il n'y a plus d'élections sénatoriales.